

Tableau de synthèse des garanties I.R.A. (Individuelle – responsabilité civile – accidents corporels)

Responsabilité civile A l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs :	15 000 000 € : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 3 000 000 € : pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents 3 500 000 € : pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident résultant d'une faute inexcusable de l'employeur Dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise de 50 €)
Frais de recherche et de secours	7 500 € (avec avance de fonds par le licencié)
Défense pénale et recours contre un tiers	50 000 € (franchise d'intérêts en cause : néant)
Accidents corporels	Décès : forfait de participation aux frais d'obsèques : 5 000 € Invalité permanente : indemnité pour un taux d'invalité < 65% = 20 000 € x taux d'invalité indemnité pour un taux d'invalité > ou = 65 % : 30 000 € Frais de traitement : <ul style="list-style-type: none"> - frais médicaux pris en charge par l'assurance maladie, à concurrence de 150% des tarifs conventionnels sous déduction des prestations de l'assurance maladie et des régimes de prévoyance complémentaires - prothèses dentaires : forfait de 200 € par dent pour un maximum de 4 dents - prothèses auditives : forfait de 200 € - autres prothèses : 200 € - lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille - frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie ainsi que les dépenses mentionnées à concurrence de 1500 € - frais de transport : 1500 €
Dommages matériels concomitants à un accident corporel	600 € (franchise 30 €)
Assistance en cas d'accident ou maladie sous réserve que :	<ul style="list-style-type: none"> - La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire, et, - Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France <p>* rapatriement et transport sanitaire (frais réels) * frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire * 15 nuits d'hôtel à 200 €, soit : 3 000 € * présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport A/R : frais réels) * rapatriement du corps (frais réels) * remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000 € * avance de caution pénale à l'étranger : 50 000 € * retour anticipé du bénéficiaire.</p>

Nota : des garanties ou options complémentaires peuvent être souscrites sur votre demande (capital décès, invalidité permanente, indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail, aide à domicile...etc)

Garantie décès et invalidité : option 1			
Garantie	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Décès	8000 €	8000 €	16000 €
Invalité permanente	16 000 €	32 000 €	48 000 €
Cotisation TTC	5 €	7 €	9 €

Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail : Option 2		
Garantie	Formule 1	Formule 2
Indemnités journalières	10 € par jour	20 € par jour
Cotisation TTC	17 €	34 €

Aide à domicile en France métropolitaine : option 3	
Garantie	Formule unique
Aide ménagère	15 h (maxi : 3 semaines)
Cotisation TTC	18.12 €